



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 21 juillet 2026

Le mardi vingt-et-un juillet deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le quinze juillet 2026, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle des fêtes.

Etaient présents :

Mme PINEAU Brigitte, M. BOISAUBERT Cyril, Mme MÊME Nathalie, M. LECLERCQ Gérald, Mme RIVIÈRE Marie, Mme DUCHATEAU Christiane, M. LAURIN Didier, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, M. BUERIA Jean-Michel, M. CHARTIER Jérôme, M. FOURY Raphaël, Mme LE GOFF Anne-Sophie, Mme ROUSAU Adeline, M. AULAGNIER Patrick, Mme EL KIMIA Aurélie.

Etaient absents :

M. GASNIER Gilles, procuration à M. LECLERCQ, M. JUSSEAUME Pascal, procuration à M. LAURIN, Mme KEIL Laurianne, Mme RUELLÉ Noémie, procuration à Mme RIVIÈRE, M. MARTIN Kevin, procuration à Mme MÊME, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, procuration à M. AULAGNIER, Mme CAZEAUX Fatima, procuration à Mme EL KIMIA.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme RIVIÈRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme EL KIMIA demande si la prise de note avec un dictaphone au cours des séances est toujours d'actualité.

Mme le Maire confirme.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. Tarifs de l'accueil périscolaire pour 2026/2027.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, qui explique que chaque année les tarifs de l'accueil périscolaire sont révisés pour tenir compte des éventuelles augmentations des charges patronales et du taux d'inflation.

Mme MÊME indique que la commission Enfance – Jeunesse propose de conserver les tarifs actuellement en vigueur pour 2026/2027, à savoir :

Forfaits	2026-2027
7h30-8h45	2.95 €
16h30-17h00	1 €
16h30-18h00	2.95 €
18h00-18h30	1.48 €
Pénalité au-delà de 18h30	16 €

Mme EL KIMIA : Je trouve cela dommage qu'on n'ait pas de tarifs dégressifs selon les revenus des familles.

Mme MÊME : Cette année, comme il y aura une augmentation significative des tarifs de la restauration scolaire, le choix de la commission a été de ne pas faire évoluer ceux du périscolaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 20 voix pour et 2 contre (Mme EL KIMIA + procuration de Mme CAZEAUX) de valider les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 tels que cités précédemment.

2. Tarifs de la restauration scolaire pour 2026/2027.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, qui explique que les prix de restauration scolaire doivent être actualisés pour l'année scolaire 2026/2027.

Mme MÊME rappelle que le prix facturé aux parents est inférieur à celui réglé au prestataire de restauration scolaire, la différence étant prise en charge par la commune.

Mme MÊME fait part des tarifs proposés par la commission Education-Enfance-Jeunesse pour 2026/2027 :

Tarifs 2026/2027	Tarif prestataire	Tarif régulier	Tarif occasionnel
Repas maternelle	6.12 €	4.20 €	4.80 €
Repas élémentaire	6.22 €	4.60 €	5.20 €
Repas adulte	7.27 €	7.27 €	

Mme MÊME informe que, suite au renouvellement du marché de restauration scolaire, c'est l'entreprise RESTORIA qui sera prestataire à compter de septembre. Elle ajoute que les tarifs

ont augmenté d'environ 80 centimes par repas, dont 70 % qui seront pris en charge par la commune.

Mme EL KIMIA : Même remarque que précédemment, c'est dommage qu'on n'ait pas de tarifs dégressifs selon les revenus des familles.

Mme MÊME : C'est en effet une remarque qui a été faite par Mme CAZEAUX mais qui est arrivée tardivement, une semaine avant le Conseil Municipal et la commission n'a pas pu échanger sur ce sujet. Je ne suis pas contre étudier cette demande mais il faut du temps pour cela. Ce sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission « enfance-jeunesse ».

Mme le Maire tient à préciser que sur Vouvray il y a très peu de familles qui ne payent pas la cantine et le CCAS n'a jamais aucune demande de ce type.

M. AULAGNIER : Si ont fait une étude comme le demande ma collègue, il faudrait quand même voir l'impact sur le budget.

Mme le Maire : Et l'impact sur les familles car certaines paieront plus.

Mme EL KIMIA : L'idée c'est que ce soit plus égalitaire.

Mme MÊME : Avant de savoir si c'est égalitaire, il faut faire une étude pour savoir comment se répartissent les familles au niveau du quotient familial. Il n'y a pas de problème pour l'étudier. J'ajoute que l'augmentation pour la commune est de 14674 € sur un an, soit environ 6000 € sur 2026.

M. AULAGNIER : Ce n'était pas prévu et cela va se retrouver en moins sur l'autofinancement et donc les investissements.

Mme MÊME : C'est d'abord un choix politique de qualité de la restauration scolaire pour les enfants vouvryllons avec de la cuisine à 80 % fait maison et des produits locaux. En outre, tout augmente, les fluides également.

Mme le Maire : Certains enfants n'ont que ce repas à la cantine.

M. BOISAUBERT : On a une vision sur le fait que les gens n'ont pas de difficulté à payer mais peut-être certains enfants ne mangent pas à cantine parce que c'est peut-être trop cher ?

Mme MÊME : 90 % des enfants mangent à cantine.

M. AULAGNIER : A midi il me semble que ce sont les parents ou grands-parents qui récupèrent les enfants donc ils mangent.

Mme le Maire : On a trois ou quatre familles qui ont des difficultés pour payer mais les enfants mangent quand même à la cantine. On n'a pas été alerté par les enseignants ou les encadrants pour des enfants qui devraient plutôt manger à la cantine.

Vu le Code de l'Education et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 20 voix pour et 2 contre (Mme EL KIMIA + procuration de Mme CAZEAUX) de valider les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 tels que cités précédemment.

3. Tarifs 2027 des salles municipales.

Mme le Maire donne la parole à M. BOISAUBERT, Adjoint en charge de la vie associative, qui explique que la commission Associations – Sécurité propose une révision des tarifs des salles municipales pour 2027 comme indiqué ci-après :

Salles municipales pour location à but non lucratif	2026
ASSOCIATIONS VOUVRILLONNES : gratuité	
Salle polyvalente du gymnase Elie Amiand	
Caution	500,00 €
Pénalité	500,00 €
Caution pour télécommande des rideaux	1 000,00 €
VOUVRILLONS	
Journée	300,00 €
Week-end : samedi + dimanche	500,00 €
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	650,00 €
HORS COMMUNE	
Journée	800,00 €
Week-end : samedi + dimanche	1 100,00 €
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	1 300,00 €
Salle des fêtes	
- réservée aux Vouvillons et associations vouvrilloses -	
Rez-de-chaussée	
Caution	500,00 €
Pénalité	500,00 €
3 h maximum en semaine (entre 8h00 et 12h00 ou 13h00 et 17h00)	60,00 €
Journée	280,00 €
Week-end : vendredi + samedi ou samedi + dimanche	380,00 €
Week-end : vendredi + samedi + dimanche	480,00 €
Etage	
Caution	200,00 €
Pénalité	500,00 €
Journée	160,00 €
Val ès Fleurs (uniquement pour des réunions)	
Caution	500,00 €
Pénalité	500,00 €
Salle Lilas 1 ou 2	200,00 €
Salle Lilas 3 (avec sono, vidéo-projecteur et écran)	350,00 €
Salle Lilas 1-2-3	660,00 €

Cave de la Bonne Dame	
Cautiion	600,00 €
Pénalité	500,00 €
Forfait ménage	280,00 €
Journée	750,00 €
2 jours consécutifs	1 200,00 €
3 jours consécutifs	1 400,00 €
<i>Salles municipales pour location à but lucratif ou non : Espace Simone Veil</i>	
ASSOCIATIONS VOUVRIILLONNES : gratuité	
Pénalité	500,00 €
Bureaux Europe ou France	
Cautiion	100,00 €
½ journée (4h)	50,00 €
Journée	80,00 €
Salle Simone Veil	
Cautiion	500,00 €
½ journée (4h)	90,00 €
Journée	130,00 €
Salle informatique	
Cautiion	500,00 €
½ journée (4h)	55,00 €
Journée	110,00 €

M. BOISAUBERT indique qu'entre 2024 et 2025 les recettes ont augmenté d'environ 5000 € malgré une hausse des tarifs conséquente en 2025.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs des salles indiqués précédemment pour l'année 2027.

4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Mme le Maire explique que le Service de Gestion Comptable a sollicité la commune pour admettre en non- valeur des créances restant irrécouvrables malgré les recherches et poursuites effectuées par le Trésor Public. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

La liste des recettes proposées à l'admission en non-valeur sur le budget de la ville a été arrêtée par le Service de Gestion Comptable à la date du 03 juillet 2026. Ces sommes concernent les exercices 2022 à 2024 et ont pour principal objet des facturations de cantine et d'accueil périscolaire. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 105.27 €.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Le recouvrement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Vu l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur des créances d'un montant total de 105.27 €,
- Autoriser madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

5. Acquisition de parcelles dans le cadre de la création de la piste cyclable entre Vouvray et Rochecorbon.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge des infrastructures, qui rappelle que, dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre Vouvray et Rochecorbon, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'une acquisition, et notamment la parcelle BM 334 appartenant à M. et Mme LAPOUGE.

Cette parcelle, située en zone N du PLUi, représente une surface de 1927 m² et a fait l'objet d'un accord amiable pour un achat à hauteur de 1000 €.

M. LECLERCQ indique qu'une autre délibération devra être prise ultérieurement pour valider l'acquisition de parcelles en cours de division à hauteur du carrefour M952/avenue Brûlé.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle BM 334 appartenant à M. et Mme LAPOUGE pour la somme de 1000 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

6. Acquisition des parcelles BH 293-294-295-296-303.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge des infrastructures, qui explique qu'à l'occasion du bornage de parcelles situées au lieudit « La Frillière », il a été constaté que l'emprise foncière du chemin rural n°58 limitrophe ne correspondait pas au cadastre.

Afin de régulariser le tracé de ce chemin, il est proposé d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles BH 293-294-295-296-303 appartenant aux Sablières Ploux Frères.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Acquérir les parcelles BH 293-294-295-296-303 appartenant aux Sablières Ploux Frères pour l'euro symbolique,
- Autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

7. Procédure de délégation de service public pour la gestion du camping municipal.

Mme le Maire donna la parole à M. BOISAUBERT, Adjoint en charge du tourisme, qui informe le conseil municipal que le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage conclu pour l'exploitation du camping municipal « Le Bec de Cisse » en 2021 pour 5 saisons arrivera à échéance en octobre 2026.

Conformément au rapport technique sur le projet de délégation dont chacun a pu prendre connaissance, M. BOISAUBERT propose de renouveler la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du camping municipal, et ce pour une durée de 5 ans à compter de la saison 2027.

M. BOISAUBERT explique que la délégation de service public présente l'avantage d'une gestion souple du service permettant une amélioration et une adaptation continue de la qualité du service au regard des attentes des usagers et des évolutions du secteur. La délégation permet également à la commune de conserver le contrôle du service délégué tout en transférant les risques financiers, techniques et juridiques.

M. BOISAUBERT précise que la commune sera accompagnée par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités dans la procédure de marché public.

Mme EL KIMIA : Quel est le montant de la redevance versé par le camping ?

Mme le Maire : 3300 € à ce jour.

M. BOISAUBERT : Ce n'est pas énorme, ce sera sans doute renégocié. Il y aura plein de choses en discussion.

M. FOURY : En termes de répartition des charges entre le propriétaire et le fermier ?

M. BOISAUBERT : Tous les investissements sont à la charge de la commune. Les charges de fonctionnement sont à la charge du fermier.

M. AULAGNIER : L'affermage doit être un équilibre entre les investissements pour avoir du monde et comment c'est utilisé car on a connu des fermiers vacillants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-4 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport sur le projet de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du camping municipal « Le Bec de Cisse »,
- Autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire,
- Habilitier Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

8. Election d'une commission de délégation de service public dans le cadre de la DSP du camping municipal.

Madame le Maire donne la parole à M. BOISAUBERT, Adjoint en charge du tourisme, qui explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervienne en cas de nouvelle concession du service public (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) ou en cas d'avenant au

contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L1411-6).

La CDSP est chargée d'analyser les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et d'émettre un avis sur les offres.

La CDSP, présidée par Madame le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à cette élection, les membres du conseil municipal sont invités à déposer les listes avec les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles peuvent comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

Liste déposée :

Liste 1	
Titulaires	Suppléants
M. BOISAUBERT	M. LAURIN
Mme LE GOFF	Mme FOURNEAU
M. AULAGNIER	M. CHARTIER

M. BOISAUBERT explique que la désignation des membres doit être faite par vote à bulletins secrets, sauf si - conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. M. BOISAUBERT propose que le vote soit effectué à mains levées au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le vote à mains levées.

- nombre de listes présentées : 1
- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre total de suffrages exprimés : 22

M. BOISAUBERT déclare élus membres de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ✓ en qualité de membres titulaires : | ✓ en qualité de membres suppléants : |
| - M. BOISAUBERT | - M. LAURIN |
| - Mme LE GOFF | - Mme FOURNEAU |
| - M. AULAGNIER | - M. CHARTIER |

9. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCTEV.

Mme le Maire explique informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal (Communauté de Communes Touraine-Est Vallées) et ses communes membres.

La CLECT a pour mission principale de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, en chiffrant précisément l'impact financier de ces transferts.

Lorsqu'une commune transfère une compétence, elle réalise une économie de gestion tandis que l'EPCI assume une charge nouvelle. Le coût évalué par la CLECT est déduit du montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté de communes reverse annuellement à la commune.

La CLECT de la CCTEV est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune membre. Mme le Maire explique que la désignation des membres doit être faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Mme le Maire propose que le vote soit effectué à mains levées.

Mme le Maire indique que la CCTEV souhaite remettre tout à plat et il faudra être très vigilant sur notre attribution de compensation.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le vote à mains levées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme délégués à la CLECT :

- Membre titulaire : Mme PINEAU Brigitte
- Membre suppléant : M. BOISAUBERT Cyril

10. Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

11. Modifications statutaires du SATESE 37.

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERCQ, Adjoint en charge de l'assainissement et délégué au SATESE 37 qui explique que, par délibération en date du 30 mars 2026, le comité syndical du SATESE 37 a approuvé une modification statutaire du syndicat, à savoir le retrait des 15 communes (sur 16) composant le territoire de la communauté de communes du Castelrenaudais et l'adhésion de cette dernière.

Conformément à l'article L5211-20 du le Code Général des Collectivités Territoriales chaque commune membre du SATESE 37 doit désormais se prononcer sur ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-04 du SATESE 37, en date du 30 mars 2026, portant sur l'actualisation de ses statuts,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les modifications statutaires du SATESE 37 citées précédemment.

Décision prise dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 6 du 27 mai 2026 :

Modification de la régie de recettes du service « piscine » de la commune de Vouvray.

Décision n° 7 du 18 mai 2026 :

Attribution du marché travaux de création d'une piste cyclable entre Vouvray et Rochecorbon à l'entreprise EUROVIA (45590 ST CYR EN VAL) pour la somme de 538 886.03 € TTC.

Décision n° 8 du 02 juin 2026 :

Solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention au taux maximal pour la réalisation d'une campagne de mesures aux fins d'identifier les substances dangereuses présentes en entrée et en sortie de la station d'épuration, pour un montant de 33 983 € HT.

Décision n° 9 du 10 juin 2026 :

Solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert une subvention au taux maximal dans le cadre de la pose de stores extérieurs sur les verrières en toiture de la bibliothèque municipale.

Décision n° 10 du 10 juin 2026 :

Désignation de la société CASADÉI-JUNG pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à M. Arnaud BOUCHAT.

Décision n° 11 du 21 juillet 2026 :

Attribution du marché de service pour la restauration scolaire et extra-scolaire en cuisine sur place à la société RESTORIA à compter du 1er septembre 2026.

Questions diverses

M. AULAGNIER : Peut-on rappeler ce que l'on peut faire pour les chats quand ça pullule ? En référence au décès d'un administré qui possède une vingtaine de chats.

Mme le Maire : En l'occurrence les chats appartiennent à la famille et sont sur une propriété privée. Nous avons une convention pour les chiens uniquement.

Prochain Conseil Municipal : 08 septembre 2026 à 20h30.

A Vouvray, le 15 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,


Marie RIVIÈRE



Le Maire,


Brigitte PINEAU